

**Département de la Moselle**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET**  
**L'AMÉNAGEMENT DE LA MERLE (SIEAR)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 AU 23 NOVEMBRE 2020**

**RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES  
INSTALLATIONS, OUVRAGES ,TRAVAUX ET ACTIVITÉS SOUMIS A  
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRALE.  
CONCERNANT LE PROJETS DE RENATURATION ÉCOLOGIQUE DE LA MERLE .**



FREYMING-MERLEBACH

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Préambule
- Généralités
- Caractéristique de l'opération
- Organisation de l'enquête
- Déroulement de l'enquête
- Observations commentaires et avis
- Conclusions (avis motivé) : sur document séparé pages 19 à 23
- Annexes

Le commissaire enquêteur  
Bernard BAZIN



# Table des matières

1	GENERALITES.....	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Qualité du demandeur.....	4
1.3	Aspect juridique.....	5
2	CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION.....	6
2.1	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	6
2.2	SOMMAIRE du document principal:.....	6
2.3	Présentation Générale du Projet.....	8
3	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	9
3.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	9
3.2	Modalités de l'enquête.....	9
3.3	Localisation des permanences du commissaire enquêteur.....	9
3.4	Publicité de l'enquête.....	9
3.4.1	Publication dans la Presse.....	9
3.4.2	Affichage.....	10
3.4.3	Modes d'informations complémentaires.....	10
3.4.4	Autres informations.....	10
3.5	Documents mis à disposition du public.....	10
4	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	11
4.1	Réunions préliminaires à l'enquête.....	11
4.2	Examen et étude du dossier.....	11
4.3	Visite des lieux.....	11
4.4	Clôture de l'enquête.....	11
5	OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET AVIS.....	11
5.1	Observations du public.....	11
5.1.1	Mail de Monsieur Lusson (GECNAL).....	12
5.1.2	Mail de Monsieur Michalski.....	14
5.2	Observations du commissaire enquêteur.....	16
5.2.1	Dossier papier mis a disposition du public.....	16
5.2.2	Dossier numérique (site de la préfecture de Moselle).....	16
5.2.3	Maîtrise foncière.....	16
5.2.4	Risques d'inondation.....	17
5.2.5	Ambitions environnementales.....	17
5.3	Autres avis.....	18

## PRÉAMBULE

**Le projet concerne la renaturation de la Merle porté par le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR).**

*Extrait du document :*

*« Les principales caractéristiques de la Merle sont :*

- *Une forte banalisation des habitats,*
- *Une importante pollution des eaux.*

*L'objectif de renaturation portera donc sur ces 2 points en :*

- *Diversifiant les milieux, il s'agit de :*
  - x *Diversifier le lit mineur par la création de zones de rétrécissements et d'élargissement,*
  - x *Aménager les berges de façon plus naturelle,*
  - x *Créer des zones d'ombres et de lumière.*
- *Améliorant la qualité des eaux, en favorisant le développement de la végétation inféodée aux rivières du bassin Rhin Meuse, afin que la Merle puisse auto épurer une partie des pollutions. »*

## **GENERALITES**

### ***Objet de l'enquête***

**Pour sa réalisation le projet fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.**

**Localisation du projet :**

**Le linéaire d'intervention s'étend de la limite communale entre L'Hôpital et Saint-Avold, en aval de la station d'épuration jusqu'à sa confluence avec la Rosselle à Freyming-Merlebach.**

### ***Qualité du demandeur***

**Le porteur du projet est le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) .**



**Syndicat d'entretien et d'aménagement de la Rosselle  
Hôtel de Ville**

**Avenue Saint Rémy, 57600 Forbach**

Représenté par Monsieur Jean-Bernard Martin Président du Syndicat

## **Aspect juridique**

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement soumet à une Déclaration d'Intérêt Général un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique.

L'article L. 210-1 du Code de l'Environnement précise :

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

Les articles L. 210-1 à L. 218-81 du Code de l'Environnement instaurent une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe notamment par la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations.

Les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement instaurent un régime de demande d'autorisation ou de déclaration « pour les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ».

Certains des travaux réalisés dans le cadre de ce projet rentrent dans le champ d'application de ces articles L.214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, notamment :

- les travaux concernant les ouvrages hydrauliques ;
- les travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- les travaux concernant les berges des cours d'eau.

Ce dossier a pour objet :

**La Demande d'Autorisation environnementale.**

**La Déclaration d'intérêt Général.**

# CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

## *Composition du dossier soumis à l'enquête*

Le dossier a été réalisé par la Société ARTELIA ville et transport, en son agence de Strasbourg, 15 Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim.

Ce dossier comprend (voir sommaire) :

- La demande d'autorisation environnementale (paragraphe 1 à 19 des pages 1 à 81).
- La déclaration d'intérêt générale (paragraphe 20 à 23 des pages 82 à 86).

les annexes :

- les plans et coupes des aménagements (annexe 1).
- la cartographie des propriétés foncières (annexe 2).
- la réponse à la demande de complément 1 (annexe 3).
- la réponse à la demande de complément 2 (annexe 4).

## *SOMMAIRE du document principal:*

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **Note de présentation non technique**

#### **1. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET**

#### **2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET**

#### **3. PÉRIODE DE TRAVAUX**

#### **4. MESURES DE SUIVI**

#### **5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

#### **Pièce n°1 : Identité du demandeur**

#### **Pièce n°2 : Localisation du projet**

#### **Pièce n° 3 : Maîtrise foncière**

#### **Pièce n° 4 : Caractéristiques du projet**

#### **6. CONTEXTE GÉNÉRAL**

#### **7. DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU COURS D'EAU**

##### 7.1. ANALYSE DU PROFIL EN LONG

##### 7.2. ANALYSE DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE PAR TRONÇON

##### 7.3. CONCLUSION SUR L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE ACTUEL DE LA MERLE

###### 7.3.1. Lit majeur

###### 7.3.2. Lit mineur

###### 7.3.3. État des berges

###### 7.3.4. La végétation rivulaire

#### **8. DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS**

##### 8.1. OBJECTIFS DES AMÉNAGEMENTS

##### 8.2. PRINCIPES DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

### **8.3. DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS**

8.3.1. Traitement de la végétation

8.3.2. Gestion des embâcles anthropiques

8.3.3. Détail des actions spécifiques par tronçons

### **9. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

9.1. AUTORISATION « LOI SUR L'EAU » / RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R214-1 DU CE

9.2. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (L211-7 DU CE)

9.3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (R122-2 DU CE)

### **10. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE**

10.1. SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CHANTIER

10.2. PROCÉDURES EN CAS DE CRUE

### **11. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT**

### **12. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT**

## **Pièce n°5 : Étude d'incidence environnementale**

### **13. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

13.1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

13.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

13.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

13.4. ÉTAT DES MASSES D'EAU

13.5. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

13.6. QUALITÉ PISCICOLE

13.7. DONNÉES HYDROLOGIQUES

13.8. RISQUE INONDATION

13.9. RISQUE PAR REMONTÉE DE NAPPE

13.9.1. Milieux naturels

13.9.2. Zonages réglementaires

13.9.3. Zonages non réglementaires

13.9.4. Zones humides

### **14. INCIDENCES DU PROJET SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

14.1. INCIDENCE SUR LA NAPPE ET LES CAPTAGES D'EAU POTABLES

14.2. INCIDENCES SUR LES ÉCOULEMENTS 8

14.2.1. Incidence sur les écoulements à l'étiage

14.2.2. Incidence sur les zones inondables

14.3. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

14.3.1. EN PHASE TRAVAUX

14.3.2. EN PHASE D'ACTIVITÉ

14.4. INCIDENCE SUR LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU COURS D'EAU

14.5. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

14.6. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 A PROXIMITÉ

### **15. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION**

15.1. DÉLIMITATION DES EMPRISES DU CHANTIER

15.2. PÉRIODE DE TRAVAUX

15.3. PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE

15.4. MESURES RELATIVES A LA QUALITÉ DES EAUX

15.5. MAINTIEN DE LA CONTINUITÉ FLORISTIQUE DES BERGES.

15.6. MODALITÉS DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

### **16. MESURES DE SUIVI**

16.1. PÉRIODE DE GARANTIE DES VÉGÉTAUX

16.2. SUIVI ET ÉVALUATION APRÈS TRAVAUX

## **Compatibilité avec la réglementation**

### **17. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE**

17.1. OBJECTIFS DU SDAGE RHIN-MEUSE

17.2. COMPATIBILITÉ DU PROGRAMME AVEC LE SDAGE

### **18. COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE DU BASSIN HOULLER**

## **19. CONTRIBUTION A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX**

#### **20. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX**

20.1. OBJET ET INTÉRÊT DE L'OPÉRATION

20.2. NÉCESSITÉ D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

20.3. SUBSTITUTION DU SIEAR AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES RIVERAINS

#### **21. MÉMOIRE EXPLICATIF**

21.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

21.2. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

21.3. MODALITÉS D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

21.3.1. Périodes d'entretien

21.3.2. La Règles générales d'entretien

#### **22. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

#### **23. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE**

### **ANNEXE 1 Plans et coupes d'aménagement**

### **ANNEXE 2 Cartographie des propriétés foncières**

### **ANNEXE 3 Réponse à la demande de complément 1**

### **ANNEXE 4 Réponse à la demande de complément 2**

## **Présentation Générale du Projet**

Le dossier a été instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

par le Service Aménagement Biodiversité et Eau

par le Service Aménagement Biodiversité et Eau , Unité de prévention des nuisances.

A la suite de quoi deux demandes de compléments ont été formulées par la DDT.

Les compléments demandés figurent dans le dossier mis à disposition du public et du commissaire enquêteur.

Le SAGE ( Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin houiller consulté à émis un avis favorable qui figure dans le dossier.

Le projet comprend des opérations de traitement de la végétation et des modifications de profil en long et en travers du lit de la rivière pour la reconstitution ou l'amélioration d'un milieu diversifié. Sur chaque tronçon numérotés de 1 à 10, figure des aménagements particuliers, parfaitement documentés dans le dossier :

- n° 1 Création d'un lit mineur d'étiage Lit mineur dimensionné pour une crue annuelle
- n° 2 Mise en place de banquettes végétalisés pour créer un lit d'étiage Déblai et reprofilage de la berge en rive droite
- n° 3 Entretien de la végétation
- n° 4 Entretien de la végétation
- n° 5 Mise en place de banquette pour réduire le lit mineur actuel Création d'une annexe humide en rive droite
- n° 6 Talutage ponctuel en rive droite et abattage des Robiniers pour favoriser les débordements
- n° 7 Entretien de la végétation
- n° 8 Mise en place de banquettes dans le lit Décaissement et Retalutage en rive gauche (lit emboîté)



n° 9 Mise en place de banquettes dans le lit mineur Talutage de la berge en rive gauche  
n° 10 Entretien de la végétation

**L'ensemble des travaux d'aménagements sont soumis à autorisation environnementale.**

# ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

## ***Désignation du Commissaire Enquêteur***

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur pour ce programme, par le Tribunal Administratif de Strasbourg par décision N°E20000102/67 du 25 septembre 2020.

Suite à l'appel téléphonique du Greffe du Tribunal Administratif, j'ai reçu notification de cette décision par mail le 28 septembre et j'ai accepté de me charger de cette enquête.

*Une copie de cette décision est jointe en annexe.*

## ***Modalités de l'enquête***

Les modalités de l'enquête sont prescrites dans l'Arrêté DCAT/BEPE/N°2020-170 du 6 octobre 2020, pris par la Préfecture de la Moselle en la personne de Monsieur Delcayrou, secrétaire général.

Il fait état entre autres :

de la durée de l'enquête publique de 18 jours du 5 au 23 novembre 2020,  
des modalités de publicité dans la presse, dans la commune de Freyming-Merlebach et sur le terrain,  
du respect du protocole sanitaire en vigueur,  
du lieu et conditions de consultation du dossier en Mairie de Freyming-Merlebach,  
du mode de consultation du dossier sur le site de la Préfecture,  
des dates de permanence du commissaire enquêteur,

- Le jeudi 5 novembre 2020 de 8h à 10h,
- Le lundi 23 novembre 2020 de 15h30 à 17h30.

*Une copie de cet arrêté est jointe en annexe.*

## ***Localisation des permanences du commissaire enquêteur.***

Conformément à l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées à la Mairie de Freyming-Merlebach de laquelle j'ai reçu un très bon accueil où une salle a été mise à ma disposition, facile d'accès, permettant le respect des consignes sanitaires en cette période de pandémie.

## ***Publicité de l'enquête***

### **Publication dans la Presse**

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux :

- dans « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 20 octobre et le 6 novembre 2020
- dans le quotidien « Le Républicain Lorrain » le 14 octobre et le 10 novembre 2020

*Une copie des articles de presse est jointe en annexe*

## Affichage

Un affichage format A2 de l'arrête préfectoral est effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune de Freyming-Merlebach. J'ai pu constater cet affichage au cours de mes permanences, un certificat d'affichage\* a été transmis aux services de la préfecture.

Un affichage réglementaire sur panneau de format A2 a été effectué sur le terrain à trois endroits choisis, attesté\* par M.Martin, Président du SIEAR .  
J'ai noté que cet affichage était effectué sur format A2 de couleur blanche au lieu de jaune comme le précise l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement .

### Article 1

*Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

*\*Une copie de cette attestation est jointe en annexe, ainsi que les certificats d'affichage de la mairie de Freyming-Merlebach..*

## Modes d'informations complémentaires.

L'information concernant cette enquête a été complétée par :

- une publication sur le site internet de la Ville de Freyming-Merlebach
- une publication sur la page Facebook de Freyming-Merlebach
- une publication sur l'application « Freyming-Merlebach »
- une publication sur les tableaux d'affichage leds de la ville de Freyming-Merlebach situés avenue Foch et Avenue Huchet
- le GECNAL a par ailleurs publié une information concernant l'enquête sur sa page Facebook.
- *Je regrette qu'un article « Travaux sur la Merle... » paru dans la presse (Républicain Lorrain du 7 décembre) après la fin de l'enquête, n'ait pas pu participer à l'information du public du déroulement de l'enquête.*

## Autres informations.

Conformément aux dispositions en vigueur de l'article L123-10 du Code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017:

-le dossier est consultable sur internet à l'adresse:

<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle/Renaturation-de-la-Merle-Freyming-Merlebach-enquete-publique>

- un ordinateur est à disposition du public en Préfecture de Moselle à Metz.
- une adresse mail est à disposition du public pour lui permettre de transmettre des remarques ou avis au commissaire enquêteur :

[pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr)

## Documents mis à disposition du public.

Les documents mis à la disposition du public sont :

- l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;
- le document rédigés par la société « ARTELIA Ville et Transport » qui comprend :
  - 1-Le résumé non technique ;

- 2-Le Dossier en un seul document  
d'autorisation environnementale  
de déclaration d'Intérêt Général ;*
- 3-Les demandes de compléments ;*
- 4-Les éléments graphiques ;*
- Un registre coté et paraphé par mes soins.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### ***Réunions préliminaires à l'enquête.***

Le mardi 3 novembre 2020, je me suis rendu sur le terrain avec Monsieur Telatin, Ingénieur territorial Chef de service à la Mairie de Forbach, chargé du dossier du SIEAR pour prendre connaissance des travaux à effectuer sur les différents tronçons de la rivière, des enjeux et des difficultés rencontrées.

### ***Examen et étude du dossier***

Le dossier établi et traité par la Société ARTELIA est complet et contient les pièces nécessaires à sa bonne compréhension.

Il contient dans un même document la Déclaration d'intérêt Général et la Demande d'Autorisation.

On a donc un dossier détaillé et complet conforme au texte de la loi sur l'eau et au code de l'environnement. Le dossier est parfaitement argumenté comprenant, cartes, schémas et photos qui facilitent la compréhension du texte.

Cependant le document papier qui m'a été remis, le même qui était mis à disposition du public en mairie de Freyming-Merlebach, présente un problème de lecture car les annotations sur les cartes sont écrites en caractères trop petits et illisibles, alors que le document digitalisé disponible sur le site de la Préfecture de Moselle est découpé en parties, de la partie 1 à la partie 21, sans aucune logique dans le découpage et l'ordre des parties qui si on a pas en même temps le document papier est incompréhensible, par contre les cartes et documents graphiques y sont mieux lisibles.

### ***Visite des lieux***

Après avoir visité les lieux avec Monsieur Telatin du SIEAR, J'ai de nouveau visité les lieux les 5 et 23 novembre, à l'occasion des permanences, afin de comprendre certains enjeux des travaux décrits dans le dossier.

### ***Clôture de l'enquête***

J'ai clôturé le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence le lundi 23 novembre à 17h30.

## **OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET AVIS**

## ***Observations du public.***

Aucun public ne s'est présente au deux permanences du commissaire enquêteur.

Deux personnes sont venus consulter le dossier en dehors des permanences de manière anonyme sans faire de remarque écrite.

Deux personnes se sont adressées au commissaire enquêteur par mail retranscrits intégralement dans les paragraphes 5.1.1 et 5.1.2. ci-après. Sur chacune ds observation le maître d'ouvrage a émis une réponse sur laquelle j'ai donné mon avis.

### **Mail de Monsieur Lusson (GECNAL)**

Monsieur Lusson président du GECNAL (Groupement d'Étude et de Conservation de la Nature en Lorraine) a fait parvenir un courrier par mail à la préfecture avec les observations suivantes :

Deux remarques au titre de l'association GECNAL Warndt Pays de Nied :

**1/ Sur le projet présenté, nous ne partageons pas les avis négatifs de la DDT sur le volet milieu naturel. Là où il y aura des travaux, la présence d'espèces animales remarquables est anecdotique. Le site Natura 2000 allemand ne concerne en rien les enjeux présents le long du lit du Merle très dégradé.**

**Il ne faudrait pas que les avis de l'administration handicapent le bon aboutissement de ce projet qui est un bon début.**

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

***En effet, l'objectif des travaux est de diversifier les milieux et d'augmenter la diversité des habitats et donc d'améliorer la situation pour les espèces animales et végétales.***

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

***Il est vrai que sur un milieu aussi détérioré, il n'y aura que de l'amélioration, par ailleurs avec aucune conséquence sur les sites Natura2000 et autres sites classés qui ne sont aucunement affectés par ce projet.***

**2/ Le projet aurait pu être plus ambitieux en analysant/traitant l'amont de la vallée dont :**

**- la Lagune de l'ancienne cokerie de Carling (un plan d'aménagement existe, Coke de Carling l'avait fait réaliser il y a quelques années, au moment de leur fermeture),**

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

***Comme précisé à la page 9 du dossier, « la ville de l'Hôpital n'étant pas adhérente au syndicat, les travaux de restauration de la Merle débiteront sur le banc communal de Saint Avold en aval immédiat de la station d'épuration »***

***Lest travaux consistent à l'amélioration de l'état écologique de la Merle dont l'état est très dégradé , et notamment vis-à-vis du compartiment hydro morphologique. La gestion des sites dit pollués en amont ne fait donc pas partie de la mission et des compétences du syndicat. Cependant on peut souligner que les travaux de restauration et renaturation auront pour objectif d'améliorer la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.***

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Il est dommage qu'un tel projet n'ait pas pu être entrepris pour l'ensemble du cours d'eau, en y associant les collectivités concernées.*

- la lagune en aval de la station finale de la société Arkema. Pollution laissée en sommeil depuis de trop nombreuses années.

*Réponse du maître d'ouvrage\**

*Idem que paragraphe précédant.*

*Avis du commissaire enquêteur*

*Même chose que pour le paragraphe précédant.*

- le remblai illégal de 2004 à l'ouest du contrôle technique, en bordure de cours d'eau. Il est inadmissible qu'un remblai illégal ne soit pas enlevé,

*Réponse du maître d'ouvrage*

*En application de l'article R214-1 du code de l'environnement, le remblai en bord de cours d'eau doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou autorisation auprès des services de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Si un manquement administratif ou une infraction à la réglementation est constatée alors, les services de la Police de l'Eau pourront établir des mises en demeure et sanctions.*

*Avis du commissaire enquêteur*

*Il semble que ce remblai ne soit pas très récent et que rien n'a été fait.*

- et l'extrême amont sud de la vallée en zone à Pélobate brun (reprise du cours d'eau pour le marquer).

*Réponse du maître d'ouvrage*

*Emplacement exact ??? La partie amont de la vallée de la Merle n'est pas incluse dans le périmètre du Syndicat.*

*Avis du commissaire enquêteur*

*Aucun*

*Une copie du mail de M.Lusson est joint en annexe.*

## Mail de Monsieur Michalski

Monsieur François Michalski (25 avenue Robert Schumann 57 800 Freyding-Merlebach 06 80 94 03 66) a transmis ce message par mail à la préfecture de la Moselle qui m'a retransmis le 24 novembre.

**Sujet :** [INTERNET] Avis d'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale pour des installations ,ouvrages,travaux et activités soumis à 'autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement 2;la déclaration d'intérêt général concernant les travaux de renaturation écologique de la vallée de la Merle  
**Date :** Mon, 23 Nov 2020 12:29:58 +0100  
**De :** François Michalski <[michalski.francois@gmail.com](mailto:michalski.francois@gmail.com)>  
**Pour :** [pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr)

Remarques à l'attention du Commissaire enquêteur (Monsieur Bazin)

Monsieur le Commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-dessous quelques observations et axes de réflexion s'agissant du dossier dont vous avez la responsabilité

**1.Ce dossier semble n'avoir fait l'objet d'aucune présentation publique à Freyding-Merlebach. Ceci n'est pas inhabituel puisque l'Avis de l'Autorité environnementale concernant le PLU de Freyding-Merlebach et notamment la Vallée de la Merle (enquête publique de mars-avril 2014) n'avait pas été joint au dossier soumis à l'information du public.. Ceci constituait une irrégularité manifeste qui aurait dû conduire à l'annulation de cette enquête,ce qui n'a pas été le cas.**

### *Réponse du maître d'ouvrage*

**La procédure d'autorisation environnementale permet la mise en œuvre d'une participation du public sous la forme d'une enquête publique unique pour un même projet. L'enquête publique vise à :**

- **informer le public ;**
- **recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuellement contre-proposition ;**
- **élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.**

**Le champ de concertation préalable est régi par l'article L121-15-1 du code de l'Environnement. La concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale (projet non soumis à évaluation environnementale).**

### *Avis du commissaire enquêteur*

**La procédure est respectée, l'information du public est conforme à la réglementation, aucune réunion d'information n'a été demandée au cours de l'enquête. Pour ce qui concerne l'enquête PLU de mars avril 2014, les remarques ne concernent pas ce dossier.**

**2 Au plan "technique" je m'étonne qu'il n'ait pas été fait mention des implantations économiques prévues par la Municipalité de Freyding-Merlebach ,entre l'entrée de la Carrière Barrois, le site de**

l'ex-lavoir des HBL et le " Nouveau Centre-Ville " à Merlebach; pour intégrer l'adjonction d'éventuels rejets supplémentaires à la problématique de ce réaménagement.

*Réponse du maître d'ouvrage*

Le SIEAR n'a pas connaissance et n'a pas été informé des projets d'implantation économique à réaliser par la ville de FREYMING-MERLEBACH aux abords de la Merle.

Il faut préciser que ces « aménagements » seront réglementairement soumis à autorisation et permis d'aménager et de construire nécessitant l'élaboration d'étude d'impacts notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives et compensatoires pour réguler les rejets supplémentaires d'eau de pluie.

*Avis du commissaire enquêteur*

La Mairie de Freyming Merlebach a émis un avis favorable sans notifier de projet éventuels.

3; Au niveau du Centre de Merlebach la Merle s'écoule en souterrain pour émerger en face de l'ancienne Résidence du Parc (actuelle cuisine pédagogique du Lycée Pierre et Marie Curie) Le 23 juillet 2001 une inondation catastrophique de ce secteur, suite à un épisode orageux, avait mis en évidence sa vulnérabilité vis à vis de crues éventuelles.

Ce risque pourrait être amplifié par la remontée des eaux du fait de l'arrêt des exploitations minières (dans tout ce secteur la nappe est à proximité immédiate de la surface)

Je pense qu'il faudrait revoir l'aménagement de la Merle de façon plus globale dans ce secteur stratégique pour la sécurité de nos habitants vis à vis du risque Inondations.

*Réponse du maître d'ouvrage*

L'objet de l'enquête est la réalisation de travaux de restauration pour l'atteinte du bon potentiel écologique. Les travaux n'induiront pas d'impact sur les écoulements entre la situation initiale et la situation projetée. Les travaux n'ont pas pour objet la mise en œuvre de protections contre les inondations.

En ce qui concerne la remontée de nappe, les répercussions en surface sont encore mal connues et encore en cours d'étude et d'expertises-étude du Conseil Régional dans le cadre du SAGE BH-expertise du Conseil Général de l'environnement expertise judiciaire sur certaines communes- nouvelles modélisations et affinement des différents scénarios par la DREAL -incertitudes sur les délais d'apparition du phénomène (de 20 à 50 ans).

La prise en compte d'une hypothétique amplification du risque inondation par la remontée de la nappe n'est pas définissable à ce jour en tenant compte, notamment, des éléments ci-dessus et des mesures compensatoires qui doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'après-mines.

En tout état de cause, cette « situation » ne remet pas en causes les travaux envisagés qui ne peuvent qu'améliorer la situation avec en « prime » la création d'une zone de rétention de crue de 1000 m<sup>3</sup> en amont de FREYMING-MERLEBACH.

*Avis du commissaire enquêteur*

On peut regretter le manque de prospective du projet qui ne tient pas compte de l'évolution du risque d'inondation pourtant prévue dans les textes régissant la renaturation des cours d'eau, même si dans l'immédiat le projet semble devoir améliorer la situation actuelle.

4. Un dossier aussi complexe mériterait au moins une réunion publique de présentation.

Comment se faire une opinion "éclairée" sans projection des plans ou aménagements présentés dans le dossier?

Le Bulletin Municipal ou celui de la Communauté de Communes ne devraient ils servir de vecteurs d'information, à défaut du "Républicain lorrain", car ils sont destinés principalement à glorifier les éminents mérites "personnels" du Maire et Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach



Le document récent de la CNCE ( Enquête publique et démocratie de proximité) évoque très largement cette problématique de la Participation du Public!

*Réponse du maître d'ouvrage*

**Le SIEAR prévoit une réunion publique avant le démarrage des travaux.**

*Avis du commissaire enquêteur*

**Une demande de réunion aurait pu être formulée au début de l'enquête, ce qui n'a pas été le cas.**

*Une copie du mail de M. Michalski est joint en annexe.*

## **Observations du commissaire enquêteur.**

### **Dossier papier mis a disposition du public.**

Le document papier mis a disposition du commissaire enquêteur et du public est complet et bien détaillé, cependant la lecture des cartes est difficile, les commentaires sous forme de bulles sont illisibles à l'œil nu et il est difficile de retrouver le document numérisé correspondant (voir § 5.2.2).

*Réponse du maître d'ouvrage*

**Les documents numériques peuvent être mis à disposition et ont été envoyés à la DDT.**

*Avis du commissaire enquêteur*

**Cette façon de présenter le dossier a pu décourager le public pour la consultation. Ma remarque concerne donc la DDT ou la Préfecture de Moselle .**

### **Dossier numérique (site de la préfecture de Moselle)**

Le document numérisé du bureau d'étude ARTELIA présenté sur le site de la Préfecture est découpé en 21 parties. Il n'y aucune logique dans ce découpage qui va de 1 page à 36 pages . De plus les parties en question ne sont pas présentées dans l'ordre. La lecture du document en est fastidieuse et difficilement compréhensible.

*Réponse du maître d'ouvrage*

**Le dossier d'autorisation environnemental et de déclaration d'intérêt général sont réalisés sur la base des attentes des services de la DDT police de l'eau. Le découpage et la présentation de ces dossiers sur la forme n'est donc pas tout a fait du ressort du bureau d'étude.**

**Ce dossier comprend pour rappel (voir sommaire pages A,B et C) :**

- **La demande d'autorisation environnementale (paragraphe 1 à 19 et pages 1 à 81).**
- **La déclaration d'intérêt générale (paragraphe 20 à 23 et pages 82 à 86).**

**les annexes :**

- **les plans et coupes des aménagements (annexe 1).**
- **la cartographie des propriétés foncières (annexe 2).**
- **la réponse à la demande de complément 1 (annexe 3).**
- **la réponse à la demande de complément 2 (annexe 4).**

**Les paginations des annexes correspondent aux sommaires des annexes.**

*Avis du commissaire enquêteur*

**Comme au paragraphe précédant,ma remarque concerne donc la DDT ou la Préfecture de Moselle.**

## **Maîtrise foncière**

**D'après le document les propriétaires riverains sont :**

EPFL (Établissement Public Foncier Lorrain)

SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est)

CCFM (Communauté de Communes de Freyming-Merlebach)

SNCF (Société Nationale des Chemin de Fer Français)

et quelques propriétaires non identifiés

Il ne figure pas dans le dossier de lettres recommandées destinés à informer officiellement les propriétaires, ni de compte rendu de réunions auxquelles auraient participé ces propriétaires.

*Réponse du maître d'ouvrage*

**Une enquête de terrain a été réalisée auprès des propriétaires connus à savoir :**

**EPFL-SYDEME-CCFM-SNCF en date du 2 avril 2019. Aucune réponse de leurs parts n'a été enregistrée.**

*Avis du commissaire enquêteur*

S'il n'y a pas d'autre riverains ma remarque devient sans objet, le SIEAR m'a communiqué copie des courrier envoyés et restés sans réponse de la part des propriétaires identifiés.

## Risques d'inondation

Il est fait état dans le dossier de risque d'inondation en particulier en raison de l'arrêt de pompage des eaux d'exhaure. La carte (fig.32) fait bien état d'une nappe affleurante en particulier au centre ville et le paragraphe 13.9 traite de ce sujet. L'article conclu sur l'aspect bénéfique des conséquences sur les zones humides mais ne fait pas état du risque catastrophique que peut avoir une conjonction de crue et de remontée de nappe. Le dossier ne manque-t-il pas d'ambition concernant le problème d'inondation potentielle ?.

**L'objet de la présente enquête publique est la restauration de la qualité écologique de la Merle sur les communes appartenant au SIEAR. Le projet n'ambitionne pas la lutte contre les inondations qui doit faire l'objet d'une analyse distincte de ce dossier.**

**En ce qui concerne la remontée des nappes, les répercussions en surface sont encore mal connues et en cours d'études et d'expertises études du Conseil Régional dans le cadre du SAGE BH- expertise du Conseil Général de l'environnement -expertise judiciaire sur certaines communes -nouvelles modélisations et affinement des différents scénarios par la DREAL \_incertitudes sur les délais d'apparition du phénomène (de 20 à 50 ans).**

**La prise en compte d'une hypothétique amplification du risque inondation par la remontée de la nappe n'est définissable à ce jour en tenant compte, notamment, des éléments ci-dessus et des mesures compensatoires qui doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'après-mine.**

**En tout état de cause, cette « situation » ne remet pas en cause les travaux envisagés qui ne peuvent qu'améliorer la situation avec en « prime » la création d'une zone de rétention de 1000 m<sup>3</sup> en amont de Freyming-Merlebach.**

*Avis du commissaire enquêteur*

Je retient donc que ces travaux ne font que améliorer (sommairement) la situation par rapport à ce qu'il existe actuellement, alors que le code de l'environnement fait une priorité de la prise en compte du risque d'inondation dans l'article L.211-1 §1° .

## Ambitions environnementales

Le projet semble oublier la possibilité de renaturation sur une bonne partie du parcours de la rivière en particulier sur le tronçon n°2 comme si on faisait une croix sur la remise en état d'un site pollué par près d'un siècle d'exploitation minières, à quoi bon effectuer une renaturation si c'est pour laisser la pollution en place ?

Pour le tronçon n°7 si proche du centre-ville, il n'est pas fait état de projet mais l'espace adjacent a certainement un avenir autre qu'une friche industrielle, il paraît regrettable de ne pas avoir retenu le scénario 1.

### *Réponse du maître d'ouvrage*

Après avoir fait part des différentes orientations envisageables sur le Merle, un programme de travaux sur l'ensemble des secteurs avait été établi. Suite aux diverses réunions de concertation avec le comité de pilotage, les scénarios d'interventions ont pu être validés en fonction des enjeux techniques, écologiques, mais aussi économiques. Les travaux du scénario 1 sur les tronçons 2 et 7 n'ont pas été retenus en raison d'un budget de travaux conséquents et disproportionnés. D'autant plus qu'une piste cyclable a été mise en place dernièrement en rive gauche de la Merle sur le tronçon 7. Si les travaux du scénario 1 auraient été retenus, il aurait fallu démolir la piste cyclable nouvellement réalisée.

### *Avis du commissaire enquêteur*

Avec le prétexte du financement, je note que la renaturation ne sera que partielle et il est regrettable que les collectivités ne tiennent pas compte les unes des autres dans leurs projets ; la construction d'une piste cyclable qui n'aurait pas dû empêcher la renaturation du tronçon n°7 en est un exemple. Il semble que les autorités sont décidées à cacher sous le tapis la pollution accumulée par près de cent ans d'exploitation minière.

## Autres avis

Le SAGE ( Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin houiller consulté à émis un avis favorable, mais remarque qu'une coordination entre le SIEAR et la communauté Saint Avold Synergie serait bien venue pour traiter la partie amont de la rivière .  
*Une copie de cet avis figure dans le dossier mis à disposition.*

Le projet comprend des opérations de traitement de la végétation et des modifications de profil en long et en travers du lit de la rivière pour la reconstitution ou l'amélioration d'un milieu diversifiés.

Le Conseil Municipal de Freyming-Merlebach réuni le 5 novembre 2020 à décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour ce projet.  
*Une copie de cet avis est jointe en annexe.*

**Bernard Bazin**  
**Commissaire enquêteur**

